

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2013-03 du 25 janvier 2013 portant délégation de signature  
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1330023S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8 ;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000 portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2011-13 du président de l'Établissement français du sang en date du 22 décembre 2011 nommant M. Gilbert SEMANA directeur de l'Établissement français du sang Bretagne,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Gilbert SEMANA à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, la convention de mise à disposition, par le centre hospitalier de Bretagne-Sud, des locaux situés au sein de l'hôpital du Scorff (bâtiment G et dépendances au niveau du rez-de-jardin), à Lorient.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait en deux exemplaires originaux, le 25 janvier 2013.

F. TOUJAS